

## LISTE DES DÉLIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

Étaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Éric Vinet, Jérôme Cantalejo, Christine Panier, Sandrine Beltramé, Vanessa Ghys, Magali Merlière, Justine Taillasson, Nicolas Figeac, Marie Gonin-Gallopin, Laurent Gouinaud.

Étais(ent) absent(s) : Bertrand Margollé.

Étais(ent) excusé(s) avec pouvoir : Nicole Girard-Rambaud (pouvoir Pascal Charron).

A été nommée Secrétaire de séance : M. Jérôme Cantaléjo.

L'an Deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois de janvier à 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de Le Douhet, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Paul Cartier, actuellement transformée en Mairie provisoire, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### Liste des délibérations

#### Délibération n° 2026-001 :

⇒ *Défense incendie « La Brangerie » - Approbation plan de financement et sollicitation subventions.*

Montant prévisionnel des dépenses : 6 755.45 € HT, subventions possibles : 4 728.82 € HT. Reste à charge possible : 2 026.63 € HT.

Après étude du plan de financement et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Confirment leur volonté de solliciter les subventions de l'État par la DETR et du Conseil Départemental de Charente-Maritime,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus et à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### Délibération n° 2026-002 :

⇒ *Défense incendie « Chez Turpeau » - Approbation plan de financement et sollicitation subventions.*

Montant prévisionnel des dépenses : 7 294.84 € HT, subventions possibles : 5 106.39 € HT. Reste à charge possible : 2 188.45 € HT.

Après étude du plan de financement et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Confirment leur volonté de solliciter les subventions de l'État par la DETR et du Conseil Départemental de Charente-Maritime,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus et à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### Délibération n° 2026-003 :

⇒ *Ouverture lignes de crédits à l'investissements 2026*

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits aux lignes budgétaires suivantes :

- Art. 2131 - opération 195 - Travaux sur bâtiments publics : 20 000 €
- Art. 2151 - opération 196 - Travaux neufs de voirie : 11 250 €
- Art. 2158 - opération 189 - Achat matériel et mobilier, autres installations, matériel : 1 550 €
- Art. 2188 - opération 189 - Achat matériel et mobilier, autres immobilisations : 2 750 €

#### Délibération n° 2026-004 :

⇒ *Détermination des taux de la fiscalité locale 2026*

Par leur vote, à 13 voix pour et 1 abstention, les élus décident de ne procéder à aucune augmentation sur aucun des taux de la fiscalité locale pour l'année 2026, par rapport aux taux de l'année 2025. Les taux de la fiscalité locale 2026 seront donc fixés comme suit :

- ⇒ Taxe foncier bâti : 43.25 %
- ⇒ Taxe foncière non bâtie : 56.65 %
- ⇒ Taxe d'habitation : 12.47 %

#### Délibération n° 2026-005 :

⇒ *Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la Mairie – Avenant n°03 - lot n°2 « Gros-œuvre »*

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du conseil valide l'avenant n° 3 du lot n° 2 « Gros-œuvre » représentant une moins-value d'un montant HT de 928.31 €.

#### Délibération n° 2026-006 :

⇒ *Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la Mairie – Avenant n°01 - lot n°10 « Carrelage »*

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du conseil valide l'avenant n° 1 du lot n° 10 « Carrelage » représentant une plus-value d'un montant HT de 4 385.15 €.

#### Délibération n° 2026-007 :

⇒ *Prise en charge forfaitaire des frais de téléphonie des agents*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal, estimant que l'utilisation de leur portable personnel à des fins professionnelles n'engendre pas pour les agents de dépenses supplémentaires, ne valide pas la proposition d'une prise en charge forfaitaire d'un montant de 15 € mensuel.

#### Délibération n° 2026-008 :

⇒ *Modification des statuts du SDEER Charente-Maritime*

Le conseil municipal, après avoir entendu le détail des modifications projetées et après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER de Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

**NB :** Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Le précédent procès-verbal est disponible sur notre site internet [www.ledouhet.fr](http://www.ledouhet.fr) > Vie municipale > Comptes-rendus > Conseil Municipal ou au secrétariat de la mairie.

Affichée le 29 janvier 2026

Insérée sur le site internet le 29 janvier 2026

Le Maire,  
Stéphane TAILLASSON

